



GUIDE POUR DES INTERVENTIONS QUI ONT DE L'IMPACT AU CONSEIL MUNICIPAL

Prendre la parole devant un conseil municipal peut paraître intimidant pour certain.e.s. Vous ne devez pas sous-estimer l'impact d'une intervention bien ciblée et bien préparée. Ce guide vous donnera des balises afin que vos interventions répondent à des objectifs précis et qu'elles fassent partie d'une stratégie gagnante. D'ailleurs, nous vous invitons à consulter le guide portant sur les **relations avec les élu.e.s** où on indique que les interventions au conseil municipal sont un moyen parmi plusieurs autres¹.

Le conseil municipal est votre gouvernement de proximité où les citoyen.ne.s peuvent exercer un réel pouvoir. Ces pouvoirs sont nombreux et variés mais ils sont souvent très encadrés par plusieurs lois et règlements. Pour mieux comprendre le rôle du conseil municipal et des élu.e.s de votre ville et savoir quelles sont les compétences des villes nous vous référons au guide **Comment influencer la politique municipale**.

Vous pouvez aussi consulter cette page du Conseil Québécois du Droit en Environnement (CQDE) pour en apprendre davantage sur les pouvoirs municipaux en environnement.

QUI ÊTES-VOUS?

Bien que ce guide s'adresse aux personnes qui vivent dans des petits villages, des moyennes villes ou des plus grandes villes du Québec, vous devez adapter votre préparation et vos interventions aux situations spécifiques de votre municipalité, ville ou village, ou encore de votre arrondissement. Il est parfois gagnant de vous présenter comme membre d'un groupe ou d'un organisme reconnu, mais il peut être stratégique de vous présenter simplement comme individu.

¹ Merci à Clément Roy, Vice-président des Ami.e.s des boisés de Granby pour la rédaction de ce guide, 22 septembre 2023.

AVANT D'INTERVENIR

- 1** Les images que nous avons des conseils municipaux sont rarement positives. «Moi, je n'irai pas là.» «Tout est déjà décidé à l'avance.» «Il y a juste des chialeux qui vont là.» Trop de personnes ou de groupes sont intervenus à un conseil municipal avec le sentiment que tout était déjà joué. En effet, lorsqu'un point est à l'ordre du jour pour une décision au conseil municipal, c'est qu'il a été étudié et discuté par les fonctionnaires pour être ensuite traité à huis clos par la mairie et les conseillers. Donc, avant d'intervenir, **il est important de suivre l'actualité municipale** soit pour interpeller les élu.e.s en amont du conseil ou encore pour proposer de nouvelles idées ou projets. Il est souvent possible de présenter un projet ou vos demandes lors d'une rencontre avec l'élu.e de votre quartier ou avec le responsable du dossier (urbanisme, environnement, travaux publics, etc.).
- 2** Le conseil municipal est public; il peut y avoir des personnes sur place ou encore à distance puisque plusieurs municipalités diffusent en direct les séances du conseil. **Il est conseillé de choisir un.e porte-parole ayant de bonnes aptitudes en communication.** À ce sujet, nous vous invitons à consulter notre **Guide 101 sur le porte-parolat**. Dans plusieurs villes, les médias locaux sont présents. Vous pouvez aussi les inviter en annonçant le sujet de votre intervention. Les dates sont obligatoirement disponibles sur le site web de votre ville.
- 3 Ayez un objectif clair.** En ciblant un objectif, vous augmentez vos possibilités de réussite. Par exemple, vous pouvez intervenir uniquement pour faire connaître publiquement vos demandes. Dans ce cas, vous pouvez annoncer à la mairie le sujet de votre question le jour même de la séance du conseil. Vous pouvez avoir fait un lancement public et sur les réseaux sociaux le jour même ou encore le faire en même temps que votre intervention ou le lendemain. Votre intervention peut aussi vous permettre d'annoncer une activité de mobilisation que vous allez tenir.

Votre intervention vise peut-être à mettre en relief un bon coup ou une bonne décision faite par votre conseil et les amener à aller plus loin. De plus, faire connaître votre groupe en ce sens, vous mènera peut-être vers de futures collaborations. Si votre intervention a un caractère de dénonciation ou de revendication, il est souhaitable d'avoir le plus large appui public. D'ailleurs, les élu.e.s ont toujours en tête la prochaine élection alors l'acceptabilité sociale de leurs décisions est leur priorité en grande majorité du temps.



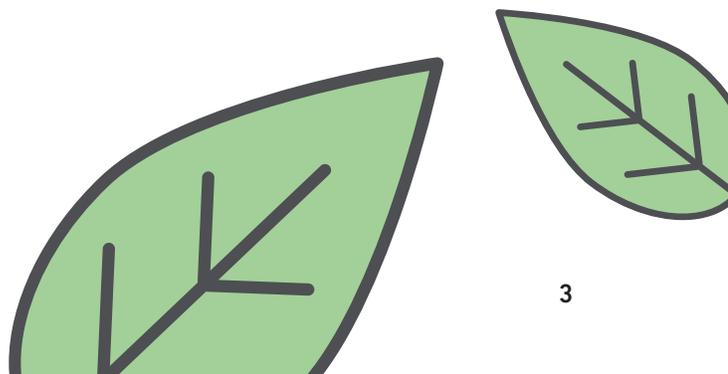
PENDANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1** En général, il y a une période de questions au début et à la fin de la séance. Cette période est parfois limitée ou encore la durée de la question peut l'être. **Il est préférable d'y aller au début de la période** plutôt qu'à la fin pour avoir une meilleure écoute du Conseil et du public. Sur place, il y a la mairesse ou le maire, les conseiller.ère.s de même que la direction générale, le ou la greffier.ère et parfois la direction d'un ou plusieurs services de la municipalité.
- 2** **Votre question doit être précise et porter sur un seul point.** Vous dites votre nom et vous annoncez votre sujet. Vous pouvez avoir quelques considérations ou des arguments avant votre question. Ce libellé est le résultat des recherches que vous aurez effectuées préalablement. Dans ce cas, c'est la mairesse ou le maire qui répond.
- 3** Selon la réponse, vous pouvez avoir une **question complémentaire** ou simplement **remercier** ou dire **que vous allez suivre le dossier.**
- 4** Vous pouvez profiter de votre intervention pour **remettre un document.** Certaines villes acceptent le visionnement de quelques photos durant votre intervention. À titre d'exemple, quelques photos de l'étêtage d'arbres ou d'une surverse dans un cours d'eau appuient de façon éloquente votre propos.
- 5** À moins que votre objectif soit de faire une action d'éclat, il est préférable de demeurer **calme et poli.e** en conservant une attitude neutre ou positive selon le sujet discuté.
- 6** Après votre intervention, vous pouvez demeurer sur place et **aller au micro une seconde fois** à la fin de la séance du Conseil. En terminant votre intervention, assurez-vous de **conserver le canal de communication.**

APRÈS VOTRE INTERVENTION

Il est important d'évaluer l'impact de votre intervention et d'en assurer le suivi.

- 1** Vous pouvez **rejoindre la mairie ou son personnel** (greffier.ère ou la direction générale) pour un complément à votre question. Parfois, la réponse publique est qu'on vous reviendra. N'hésitez pas à faire cette démarche sans être « insistant.e ». Lorsque vous avez un échange téléphonique, il est conseillé d'envoyer un bref courriel à la personne contactée de façon à laisser une trace écrite de votre échange.
- 2** Vous pouvez aussi faire un **suivi auprès des médias locaux** en convoquant une conférence de presse ou en envoyant une lettre d'opinion faisant état de votre intervention au conseil municipal.
- 3** Que ce soit avant ou après votre intervention, il est important d'**identifier vos allié.e.s.** Ça peut être un.e conseiller.ère, un.e fonctionnaire ou encore d'autres groupes qui pourraient appuyer votre démarche. Faites preuve d'ouverture pour trouver des appuis au-delà de ceux prévisibles et gardez en tête que les élu.e.s sont sensibles à la pression populaire.



AUTRES CONSIDÉRATIONS

- 1** Les **élections municipales** sont aux quatre ans, à date fixe. Profitez de cette période électorale pour rencontrer les candidat.e.s et leur présenter vos revendications, si possible avec un document. Vous pouvez même vous inspirer de notre guide **Comment organiser une assemblée de cuisine ou citoyenne** et organiser une rencontre afin de discuter d'un enjeu spécifique qui vous préoccupe. C'est LA période où ils sont plus ouvert.e.s. Cela dit, prenez garde de demeurer dans les balises de la loi électorale en n'engageant aucun fonds qui aurait une apparence d'appui à un.e candidat.e.
- 2** Il y a des **moments où votre intervention peut avoir plus d'impact**. En plus du conseil municipal, il y a des séances de consultation préalable, par exemple, concernant un changement de zonage ou encore un projet ou un plan spécifique. Le plan de zonage est révisé en concordance avec la Municipalité régionale de comté (MRC), c'est un moment important pour signifier vos demandes en ce qui a trait au zonage et à l'aménagement de la ville.
- 3** Finalement, se **donner du temps** est un incontournable pour atteindre votre but. Les règlements et les lois rendent l'appareil municipal lourd et ce cadre impose la ténacité de la part des acteur.rice.s de changement que sont les groupes citoyens.

POUR EN SAVOIR PLUS OU POUR ALLER PLUS LOIN

- De plus en plus de villes font preuve d'audace et mènent des actions cohérentes avec la transition socioécologique. Vous pouvez faire des recherches sur le site de ces villes afin de trouver des modèles pour appuyer vos demandes. Par exemple, la **Ligue nationale du climat** (initiative portée par Réalité climatique Canada) vise à établir un classement des villes canadiennes en évaluant les performances des municipalités sur la base de 26 indicateurs relatifs au climat, au développement durable et à la justice sociale.
- Ne restez pas isolé.e, rejoignez d'autres organisations pour intervenir au niveau provincial ou fédéral comme les Conseils régionaux de l'environnement, Équiterre, la SNAP, etc.

EN BREF

L'intervention au conseil est un moyen qui ne s'improvise pas sur le coup d'une émotion. C'est un moyen qui s'insère dans une stratégie. Il faut préparer le terrain; idéalement avoir une bonne connaissance des encadrements juridiques, des enjeux, des acteur.rice.s et faire les recherches nécessaires.

Ayez un objectif ciblé et arrivez préparé.e : connaissez la durée de votre intervention, remettez un document, des photos ou des vidéos, etc. N'hésitez pas à adapter votre intervention selon votre municipalité et la mission de votre organisme (par exemple un comité de quartier qui a pour objectif de sécuriser les déplacements n'intervient pas comme un groupe reconnu pour la protection d'un milieu naturel).

Finalement, assurez-vous de faire le suivi soit dans les médias, auprès des élu.e.s ou auprès des fonctionnaires responsables du dossier et d'identifier des allié.e.s et des partenaires.